

COMMISSIONS D'AFFECTATION ET D'AJUSTEMENT
T^{ALE} GÉNÉRALE, T^{ALE} TECHNOLOGIQUE
& T^{ALE} PROFESSIONNELLE

17

Le redoublement de la classe de terminale dans la même série et dans le lycée d'origine est de droit.

Chaque établissement doit accueillir ses élèves montants et redoublants, conformément :

- au décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif au suivi et à la **préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat**,
- à la note technique académique du 06 juin 2016, relative aux **modalités de réinscription des redoublants de Terminale**

OBJECTIF

La commission a pour objectif d'affecter dans la voie générale, technologique ou professionnelle les élèves de terminale ayant émis le souhait de changer d'établissement dans le cadre d'un **emménagement** dans le département, d'une **montée pédagogique** ou d'un **redoublement**.

PUBLIC CONCERNE

La commission étudie la situation des élèves suivants :

- élèves emménageant dans l'académie issus de l'enseignement public ou privé sous contrat, sortants de première ou de terminale,
- élèves en situation de « retour secteur », issus de l'enseignement public ou privé sous contrat, sortants de première ou de terminale,
- élèves ayant échoué au baccalauréat et **demandant un changement d'établissement**.

DEROULEMENT DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DSDEN de leur département le dossier d'admission de T^{ale} voies GT-PRO des élèves concernés, pour examen en commission départementale.

Ce dossier est à télécharger sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-creteil.fr/dossiers-daffectation/>

Les élèves sont affectés, en tenant compte :

- de la série du baccalauréat préparé pour la voie GT,
- de la spécialité du diplôme préparé pour la voie pro,
- autant que possible, de la zone de résidence de l'élève.

Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans le délai mentionné sur la notification d'affectation. Tous les élèves affectés doivent être présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation. Les élèves non affectés doivent impérativement se présenter dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée.

Dans chaque département, plusieurs commissions d'ajustement se tiennent pour permettre d'affecter les élèves n'ayant pas obtenu de place à l'issue de la commission d'affectation du mois de juillet et ceux ayant emménagé pendant l'été.


Avant chacune de ces commissions, les établissements d'accueil adressent le nombre de places vacantes en T^{ale} GT et T^{ale} pro à l'issue des inscriptions des élèves.



Les places non pourvues lors des commissions d'affectation sont proposées en commissions d'ajustement.

| COMMISSIONS T ^{ALE} GT | DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES | DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS | DATE DE LA COMMISSION |
|------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| Affectation | 09 juillet Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr | 10 juillet | 12 juillet |
| Ajustement | 28 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr | 21 août | 30 août |

| COMMISSIONS T ^{ALE} PRO | DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES | DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS | DATE DE LA COMMISSION |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| Affectation | 09 juillet Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr | 10 juillet | 12 juillet |
| Ajustement | 28 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr | 21 août | 30 août |

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

➤ **A l'issue des commissions :**

- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- La DIVEL envoient les notifications d'affectation aux représentants légaux et informent les établissements d'origine et les CIO.

| COMMISSIONS T ^{ALE} GT | DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES | DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS | DATE DE LA COMMISSION |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Affectation | Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN | 10 juillet | 13 juillet |
| Ajustement | | 04 septembre 16h | 07 septembre |
| Ajustement | 17 septembre Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr | Saisie d'un ES dans parcours en ligne | 18 et 19 septembre |
| | 1^{er} octobre Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr | | 02 et 03 octobre |

| COMMISSIONS T ^{ALE} PRO | DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES | DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS | DATE DE LA COMMISSION |
|-------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
| Affectation | 13 juillet Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr | 13 juillet | 23 août |
| Ajustement | 17 septembre Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr | Saisie d'un ES dans parcours en ligne | 18 et 19 septembre |
| | 1^{er} octobre Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr | | 02 au 03 octobre |

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

➤ **A l'issue des commissions :**

- La DIVEL notifie l'affectation aux représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers de la DSDEN.
- Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers (<http://extranet.dsdn93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
- Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

| COMMISSIONS T ^{ALE} GT | DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES | DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS | DATE DE LA COMMISSION |
|------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| Affectation | 11 juillet Pour : ce.94desecc@ac-creteil.fr | 10 juillet | 12 juillet |
| Ajustement | 28 août 17h Pour : ce.94desecc@ac-creteil.fr | 20 juillet | 30 août |

| COMMISSIONS T ^{ALE} PRO | DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES | DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS | DATE DE LA COMMISSION |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| Affectation | 11 juillet Pour : ce.94desecc@ac-creteil.fr | 10 juillet | 12 juillet |
| Ajustement | 28 août 17h Pour : ce.94desecc@ac-creteil.fr | 20 juillet | 30 août |



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

➤ **A l'issue des commissions :**

- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- La DESCO envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informe les établissements d'origine et les CIO.